

GE_GERICHTE A/4026/2021 vom 15. Februar 2022

GE Cour de justice, 2022-02-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4026_2021

FR: GE_GERICHTE A/4026/2021 du 15 février 2022

IT: GE_GERICHTE A/4026/2021 del 15 febbraio 2022

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.02.2022
A/4026/2021

A/4026/2021 ATAS/113/2022 du 15.02.2022 (PC) , RETIRE Par ces motifs rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4026/2021 ATAS/113/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 février 2022 3 ème Chambre En la cause MAISON DE RETRAITE à Genève, Madame A_____, à GENÈVE, concernant feue Madame B_____ recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé ATTENDU EN FAIT Que par décision du 8 février 2021, confirmée sur opposition le 8 novembre 2021, le Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) a réclamé à la MAISON DE RETRAITE à Genève (MRPS), concernant feue Madame B_____ (ci-après : la bénéficiaire), le remboursement de CHF 1268.- ; Que par écriture du 24 novembre 2021, la MRPS a interjeté recours contre cette décision en contestant le calcul opéré par le SPC ; Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 22 décembre 2021 a conclu au rejet du recours et fourni des explications quant à la manière dont avait été calculé le montant réclamé ; Que par écriture du 14 février 2022 la recourante a indiqué être d'accord avec les conclusions du SPC et s'être acquittée du montant de CHF 1'268.- en date du 19 janvier 2022, ajoutant que le dossier était donc clos ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; PAR CES MOTIFS, La présidente DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.